

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240926 - DL2024 - 100 DE

Publiée le 2 octobre 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/100 DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-5, L 1617-5, L 2121-29, L 2331-2, L 2331-4, L 2343-1, R 2342-4, D 2343 -7,

Vu l’Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la liste présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont , qui concerne les créances éteintes de 2018, 2023 et 2024 dans le cadre de décisions d'effacement suite à une procédure de surendettement,

Considérant que ces effacement de dettes, prononcés par le juge, s'imposent à la collectivité créancière qui est tenue de les constater,

Vu l’avis de la Ière commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

Décide :

Article 1 : L'effacement des dettes pour un montant total de 623,87€ est constaté.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6542 du budget en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d’Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE

Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire